



Entreprises en difficulté et accès aux marchés publics

Actualité législative publié le **04/09/2020**, vu **777 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Afin d'aider les entreprises en difficulté en raison de la crise sanitaire, l'accès aux marchés publics et aux contrats de concession leur est facilité.

Au titre des multiples mesures prises pour soutenir les entreprises qui rencontrent des [difficultés économiques](#) liées à la crise sanitaire du Covid-19, les pouvoirs publics ont décidé de leur permettre d'accéder plus facilement aux marchés publics et aux contrats de concession. Certaines règles en la matière ont donc été assouplies, tout au moins temporairement.

Les entreprises en redressement judiciaire

La première mesure concerne les entreprises en redressement judiciaire. En principe, lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, elle ne peut pas se voir attribuer un marché public ou un contrat de concession.

Cette interdiction est temporairement levée : jusqu'au 10 juillet 2021, une entreprise en redressement judiciaire ne peut pas être exclue, pour ce motif, d'un marché public ou d'un contrat de concession. Elle peut donc présenter sa candidature à condition de bénéficier d'un plan de redressement.

De même, jusqu'au 10 juillet 2021, un acheteur public (une collectivité territoriale, un établissement public...) ne peut pas résilier unilatéralement un marché public au seul motif que l'entreprise à laquelle ce marché a été confié est placée en redressement judiciaire.

Ouverture de l'accès aux marchés globaux

L'accès des PME et des artisans aux marchés dits globaux est également favorisé. En effet, jusqu'au 10 juillet 2021, il est prévu que 10 % du montant de ces marchés devront leur être confiés, sauf « lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas ».

Précision : les marchés globaux sont des marchés qui consistent à confier à une seule entreprise une mission globale et diversifiée car ils ne peuvent pas être allotés.

Cette mesure ne concerne pas les marchés de défense et de sécurité.

Pas de prise en compte de la baisse du chiffre d'affaires

Autre mesure d'assouplissement : lorsqu'ils apprécient la capacité économique et financière d'une entreprise qui candidate à un marché public ou à un contrat de concession, les acheteurs publics ont désormais l'interdiction de tenir compte de la baisse du chiffre d'affaires, intervenue en raison de la crise économique liée à l'épidémie, subie par cette entreprise.

Cette mesure s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

[Art. 38, loi n° 2020-734 du 17 juin 2020, JO du 18 Ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020, JO du 18](#)

Article publié le 02 juillet 2020 - © Les Echos Publishing - 2020 - Réf : 369454

Articles sur le même sujet :

- [Récupérer une facture impayée](#)
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)

- [Qu'est-ce que le médiateur du crédit aux entreprises ?](#)
- [Quand y a-t-il cessation des paiements d'une entreprise ?](#)
- [Comment déclarer la cessation des paiements d'une entreprise ?](#)
- [Procédure collective : comment effectuer une déclaration de créances ?](#)
- [Un créancier peut-il assigner un débiteur en redressement ou en liquidation judiciaire ?](#)
- [Qu'est-ce que la période suspecte dans une procédure collective ?](#)
- [Qu'est-ce que la période d'observation dans une procédure collective ?](#)
- [Quelles sanctions pour les dirigeants d'une entreprise en procédure collective ?](#)
- [En quoi consiste une procédure de liquidation judiciaire ?](#)
- [Liquidation judiciaire : le sort des créanciers](#)
- [Liquidation judiciaire : le sort des dirigeants](#)
- [La situation des salariés lors d'une procédure de liquidation](#)
- [Liquidation judiciaire : que deviennent les contrats en cours ?](#)
- [Comment récupérer un bien auprès d'un client en procédure collective ?](#)
- [Comment créer une entreprise malgré une interdiction de gérer ?](#)